

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 décembre 2017

Sous la présidence de M. Pierre KAETZEL, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mme Michèle FONTANES, M. Régis BONNET, Mme Marie-Paule GAEHLINGER, M. Gérard KILFIGER, adjoints au maire,

MM. Marcel TRAPPLER, Dominique BOSS, Marc GOETZ, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Mmes, Aurélie MENG, Fanny REHM-MUNCH, M. Gilles BERRING et Mme Brigitte PARIS, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mmes Mireille LIMBACH, Gwladys BECKER (qui a donné procuration à Mme FONTANES), et M. Serge VETTER, conseillers municipaux.

Assistait en outre à la séance : Mme Lilly FISCHBACH, secrétaire de mairie.

---

## ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 novembre 2017.
- III. Informations :
  - a) communales
  - b) intercommunales.
- IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
- V. Avis du Conseil Municipal quant à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière avec extension sur le ban communal de Steinbourg présentée par la société Sablière de Steinbourg.
- VI. Personnel communal : suppression de postes.
- VII. Définition des tarifs municipaux de l'exercice 2018.
- VIII. Acquisition de mobiliers.
- IX. Prise en charge des frais de participation au Congrès des Maires 2017 d'un élu local.
- X. Divers.
  1. Information quant aux recettes de taxes foncières générées par la ZAC du Martelberg, la ZA Dreispitz-Marlène et la ZA de la Faisanderie.
  2. Projet d'extension de l'usine KUHN sur le site de la Faisanderie.
  3. Présentation des esquisses du projet de réaménagement du centre-village.
  4. Aliénation de l'immeuble 23, rue de Steinbourg.

5. Transfert de compétence et fiscalité professionnelle unique. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

## XI. Questions-réponses.

---

M. le maire ouvre la séance à 20 h 10'. Il souhaite la bienvenue aux membres présents.

### **I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Marie-Paule GAEHLINGER en tant que secrétaire de séance.

### **II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 novembre 2017.**

Le Conseil Municipal, unanime, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 novembre 2017, sans observation.

### **III. Informations.**

Les conseillers municipaux seront informés des derniers événements notables et des manifestations à venir.

#### a) Communales.

Le **bulletin municipal** est finalisé et sera distribué avant Noël.

La **cérémonie des vœux du maire** aura lieu le 12/01/2018. La liste des invités reste à être arrêtée. Les enfants de l'école élémentaire seront sensibilisés afin de mobiliser leurs parents.

#### b) Intercommunales.

Le Conseil d'Etat a prononcé le **déclassement** (de 32 hectares) de la **forêt protégée** de la Faisanderie, et le classement en contrepartie d'une forêt à Steinbourg. Pour la transaction, la société Kuhn achète les terrains soit à l'ONF, soit par l'intermédiaire de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau. Certains problèmes juridiques restent encore à régler. La commune ne mettra pas d'argent dans l'aménagement des accès.

Le nouvel **accès** à la ZAC du **Martelberg** depuis le rond-point de l'Europe sera ouvert à la circulation le vendredi 15/12/17.

### **IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.**

Depuis la dernière réunion, M. le maire n'a pas réalisé d'acte au titre des délégations que lui a données le Conseil Municipal.

## **V. Avis du Conseil Municipal quant à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière avec extension sur le ban communal de Steinbourg présentée par la société Sablière de Steinbourg.**

Rapporteur : M. KAETZEL.

Une enquête publique est prescrite (du 19 décembre 2017 au 23 janvier 2018) sur la demande d'autorisation présentée par la société Sablière de Steinbourg, dont le siège est à Herrlisheim, en vue d'obtenir auprès du préfet du Bas-Rhin une autorisation d'exploitation et d'extension d'une carrière sise à Steinbourg pour une durée de 25 ans.

Le projet consiste à renouveler l'autorisation d'exploiter et à étendre une carrière existante pour y extraire des matériaux alluvionnaires (sables et graviers). L'exploitant a été autorisé à extraire une quantité maximale de 40000 T/an. La production moyenne annuelle envisagée est de 20000 tonnes sur une durée de 25 ans. L'exploitant a prévu un remblaiement coordonné de la fosse d'extraction par des matériaux inertes. L'extraction s'effectue uniquement hors eau.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable quant à la demande de la société Sablière de Steinbourg.

Le dossier d'enquête est consultable en mairie et sur le site internet : <http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/IPCE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-IPCE-soumises-a-autorisation/Commune-S>.

## **VI. Suppression de postes.**

Rapporteur : M. KAETZEL.

Depuis la réaffectation de Mme FOURMONT Hélène du poste de directrice de la médiathèque municipale sur celui de régisseur de l'Espace Le Zornhoff, la fonction de directeur de la médiathèque est assumée par M. ARTZ, secrétaire général de mairie. L'organisation actuelle (1 directeur et 2,5 agents) donnant entière satisfaction, il n'est plus besoin de maintenir l'emploi de directeur de la médiathèque parmi les emplois communaux.

Il en va de même de l'emploi de régisseur de l'Espace culture et loisirs Le Zornhoff. Mme FOURMONT Hélène, après avoir occupé ce poste quelques mois, a dû être réaffectée provisoirement au sein des services administratifs de la mairie, car elle ne satisfaisait pas aux exigences de ce poste. Un agent technique a été affecté à l'Espace Le Zornhoff pour réaliser les tâches de manutention et

d'entretien. Par mesure d'économie budgétaire la commune ne peut recruter un régisseur qualifié. Le Zornhoff fonctionne principalement par le mode de mise à disposition de l'équipement sous forme de locations et grâce à l'investissement de certains élus.

Suivant proposition municipale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la suppression avec effet immédiat des postes de directeur de la médiathèque municipale et de régisseur de l'Espace Le Zornhoff.

## VII. Définition des tarifs municipaux de l'exercice 2018.

Rapporteurs : MM. KAETZEL, BAMBERGER, KILFIGER, Mmes FONTANES et GAEHLINGER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des différents services municipaux pour l'année 2018 comme suit :

### A. médiathèque municipale (tarifs annuels)

#### ① Tarifs pour personnes domiciliées à Monswiller

tarifs adoptés	<i>livres + internet</i>	<i>livres + audio-vidéo + internet</i>
enfants de moins de 18 ans	gratuité	11 €
adultes de plus de 18 ans, personnel enseignant dans les écoles de Monsw.	7 €	18 €
étudiants, chômeurs, RMIstes, personnel communal, personnel de la MAPA de l'Altenberg	3 €	10 €
intervenants bénévoles	gratuité	gratuité
famille de 4 personnes et plus (forfait global)		50 €

#### ② Tarifs pour personnes non domiciliées à Monswiller

tarifs adoptés	<i>livres + internet</i>	<i>livres + audio-vidéo + internet</i>
enfants de moins de 18 ans	gratuité	17 €
adultes de plus de 18 ans	11 €	28 €
personnel enseignant dans les écoles de Monsw.	7 €	18 €
étudiants, chômeurs, RMIstes, personnel communal	5 €	15 €
intervenants bénévoles	gratuité	gratuité
famille de 4 personnes et plus (forfait global)		90 €

#### ③ Pénalités de retard

- pour les livres :
  - ◆ les 7 premiers jours : 0,20 € / jour de retard / document
  - ◆ les jours suivants : 0,50 € / jour de retard / document

- pour tous autres documents et/ou ouvrages : suspension de l'autorisation d'emprunt.

#### ④ Tarifs pour réalisation de photocopies et impressions

- photocopies :
  - ♦ en noir et blanc : 0,20 € par copie
- impressions depuis poste informatique de l'espace multimédia :
  - ♦ en noir et blanc : 0,20 € par page
  - ♦ en couleur : 1,00 € par page.

#### B. photocopies en mairie

- ♦ en noir et blanc : 0,20 € par copie
- ♦ en couleur : 1,00 € par copie

#### C. entretien des tombes

<i>nature tombe</i>	<i>tarifs 2017</i>	<b><i>tarifs 2018</i></b>
d'une largeur de 1 m	40,00 €	40,00 €
d'une largeur de 2 m	50,00 €	50,00 €
d'une largeur de 3 m	60,00 €	60,00 €

Le Conseil Municipal reporte à sa prochaine réunion le vote des tarifs suivants :

#### D. concessions d'emplacements funéraires

<i>nature concession</i>	<i>tarifs 2017</i>	<b><i>proposition tarifs 2018</i></b>
tombe "adulte" (pour 2 m <sup>2</sup> ) :		
- trentenaire	350,00 €	400,00 €
- cinquantenaire	470,00 €	500,00 €
tombe "enfant" (pour 1 m <sup>2</sup> ) :		
- trentenaire	125,00 €	125,00 €
- cinquantenaire	175,00 €	175,00 €
case de columbarium :		
✓ concession initiale :		
- trentenaire	880,00 €	880,00 €
- cinquantenaire	1.200,00 €	1.200,00 €
✓ renouvellement de concession :		
- trentenaire	400,00 €	400,00 €
- cinquantenaire	500,00 €	500,00 €

#### E. droit de construction d'un caveau au cimetière communal

nombre de places	1	2
droit	600 €	1.100 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des différents services municipaux pour l'année 2018 comme suit

#### F. droits de place

<i>objet</i>	<i>tarifs 2017</i>	<i>tarifs 2018</i>
petits commerces	15,00 €	15,00 €
stands d'outillage et activités similaires	60,00 €	60,00 €

#### G. poubelles

<i>nature</i>	<i>tarifs 2017</i>	<i>tarifs 2018</i>
conteneur de 140 l	32,00 €	32,00 €

*Nota* : il s'agit d'écouler le stock encore détenu par la commune (12 conteneurs de 140 l ; il n'y a plus aucune poubelle de 240 l), celui-ci pouvant servir pour la collecte "jaune" (collecte des déchets recyclables).

Des poubelles peuvent être récupérées auprès des services du SMICTOM à Saverne.

#### H. droits de place dus par les forains s'installant dans la commune à l'occasion du Messti

<i>nature</i>	<i>tarifs 2017</i>	<i>tarifs 2018</i>
stand de tir	40,00 €	40,00 €
manège	50,00 €	50,00 €
stand de confiserie & jouets	55,00 €	supprimé
autos box	100,00 €	100,00 €

Le Conseil Municipal reporte à sa prochaine réunion le vote des tarifs suivants :

#### I. association Réseau Animation Jeunes (RAJ) : participation annuelle pour occupation de locaux communaux

<i>nature</i>	<i>tarifs 2017</i>	<i>proposition tarifs 2018</i>
participation aux charges : consommation électrique, eau et chauffage, maintenance des équipements	suivant convention bipartite conclue le 06/01/2011 avec la CCRS	suivant convention bipartite conclue le 06/01/2011 avec la CCRS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des différents services municipaux pour l'année 2018 comme suit

#### J. Communauté de Communes de la Région de Saverne (périscolaire "La Passerelle") : participation annuelle pour occupation de locaux communaux

<i>nature</i>	<i>tarifs 2017</i>	<i>tarifs 2018</i>
---------------	--------------------	--------------------

locaux hors Espace Le Zornhoff : participation aux charges : consommation électrique, eau et chauffage, maintenance d'équipements	suivant convention bipartite conclue le 06/01/2011 avec la CCRS	suivant convention bipartite conclue le 06/01/2011 avec la CCRS
--	--	--

### K. location de locaux communaux au centre de Transfusion Sanguine de Strasbourg (tarif annuel)

<i>nature</i>	<i>tarifs 2017</i>	<i>tarifs 2018</i>
locaux à l'Espace intergénérationnel <i>La Vieille Ecole</i> : participation aux charges : consommation électrique, eau et chauffage, maintenance des équipements	300,00 €	300,00 €

Le Conseil Municipal reporte à sa prochaine réunion le vote des tarifs suivants :

### L. location des locaux de l'espace intergénérationnel La Vieille Ecole

#### ➤ pour de la formation continue

En cas de demande de location pour de la formation continue, les tarifs ci-après seront appliqués.

#### ➤ occupations diverses

<i>objet de la location</i>	<i>locataires</i>	<i>salle Carmin (espace aînés)</i>			<i>petite salle côté église ou salle de musique côté fontaine</i>		
		<i>journée avec soirée</i>	<i>½ journée ou soirée</i>	<i>jusqu' à 2 h</i>	<i>journée avec soirée</i>	<i>½ journée ou soirée</i>	<i>jusqu' à 2 h</i>
réunions, expositions, conférences	LOCAL : particulier, association, entreprise	80 €	50 €	35 €	30 €	15 €	10 €
	EXTERIEUR : particulier, association, entreprise	100 €	70 €	55 €	35 €	20 €	15 €
banquets, spectacles, fêtes de famille, assemblées générales + repas	LOCAL : particulier, association, entreprise	120 €			/	/	/
	EXTERIEUR : particulier, association,	150 €			/	/	/

	entreprise						
--	------------	--	--	--	--	--	--

- ✓ charges de chauffage (du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril) en sus :
  - salle Carmin : 20 € / location
  - petite salle et salle de musique : déjà inclus dans le tarif de location ;
- ✓ caution à déposer (par chèque) :
  - ☞ pour toute association : néant
  - ☞ en cas de mise à disposition gratuite : néant
  - ☞ pour tous autres locataires et/ou locations :
    - ◆ à déposer (par chèque) 3 mois avant date d'occupation
    - ◆ montant :
      - salle Carmin : 200 €
      - petite salle et salle de musique : néant ;

*Nota* : le locataire devra produire en même temps que la caution une attestation d'assurance.
- ✓ gratuité (y compris pour l'utilisation de la cuisine et charges de chauffage) pour :
  - les activités du Club des Aînés,
  - sur décision expresse de M. le maire.

➤ **location du piano à queue installé dans la salle Carmin de la Vieille Ecole**

Caution à déposer pour une mise à disposition gratuite et sur place du piano à queue installé dans la salle Carmin dans le cadre d'un événement musical : 500 €.

**M. location des locaux de l'Espace culture et loisirs Le Zornhoff**

**a) location à un particulier, une association (en dehors de la gratuité annuelle) ou une entreprise LOCAUX :**

<i>espace loué</i>	<i>configuration</i>	<i>jours</i>	<i>tarif journalier en €</i>
GRANDE SALLE	complète vide	un jour en semaine	400,00
		le week-end	600,00
	déplacement de la tribune non déployée dans la salle	quel que soit le jour	60,00
	avec gradins	un jour en semaine	700,00
le week-end		800,00	
MATERIEL SCENIQUE (disponible)		par jour	150,00
ESPACE BAR	bar équipé	un jour en semaine	150,00
		le week-end	200,00
	bar non équipé	un jour en semaine	100,00
		le week-end	150,00
CUISINE		un jour en semaine	200,00
		le week-end	250,00
STRUCTURES		un jour en semaine	50,00



MOBILES (Algeco)		le week-end	75,00
------------------	--	-------------	-------

#### **b) location pour fête de famille :**

aux tarifs ci-devant précisés sous a) :

- durant toute l'année : aux personnes domiciliées à Monswiller et à leurs ascendants et descendants directs (sont exclus : grands-parents, petits-enfants, frères, sœurs, oncles, tantes, cousins, cousines, toutes personnes non domiciliées à Monswiller) ;
- durant les mois de juillet et août : à tous publics (de Monswiller et extérieurs).

#### **c) location à une association locale :**

- ♦ une gratuité annuelle \*\* pour l'ensemble : grande salle + cuisine + espace bar
- ♦ gratuité pour organisation de spectacle(s)
- ♦ gratuité(s) supplémentaire(s) : possible sur décision du maire après concertation avec ses adjoints

avec pour les trois cas ci-devant :

- facturation de :
  - charges : chauffage et poubelles selon tarifs en vigueur
  - utilisation de la scène : facturation sur devis
  - préparation de la salle, rangement, nettoyage : forfait (moyenne à base des tarifs de la société de nettoyage)
  - casse de vaisselle : selon tarifs en vigueur
- caution à déposer : idem à autres locataires ;

\*\* non cessible à tiers

#### **d) location à un particulier, une association ou une entreprise EXTERIEURS :**

tarifs "location à local" augmentés de 20 %

#### **e) location de la grande salle complète vide pour une fête de famille réunissant entre 300 et 500 personnes :**

- ♦ à un particulier local : 1.600,00 € \*\*\*
- ♦ à un particulier extérieur : 2.000,00 € \*\*\* ;

\*\*\* hors charges et hors frais de préparation - rangement – nettoyage

Nota : pour des raisons de sécurité et du nombre de mobiliers disponibles, l'équipement ne sera pas loué pour une occupation par plus de 500 personnes

#### **f) préparation, rangement et nettoyage :**

- grande salle, scène, espace bar et cuisine : forfait (moyenne à base des tarifs de la société de nettoyage) suivant les locaux utilisés
- accueil technique obligatoire en cas d'utilisation du matériel technique (au Zornhoff ou à l'extérieur) : 2 heures facturées 74,- €

**g) charges (de chauffage + autres)**

	<i>du 01/10 au 30/04</i>	<i>du 01/05 au 30/09</i>
grande salle	150,00 €	80,00 €
scène	25,00 €	25,00 €
cuisine	25,00 €	25,00 €
espace bar	20,00 €	20,00 €

**h) ordures ménagères :**

- tarif par levée et par poubelle (750 l) pour les déchets incinérables : prix coûtant de la levée pratiqué par le SMICTOM
- gratuité pour la poubelle de tri.

**i) vaisselle et nappes :**

- ◆ vaisselle pour mois de 300 personnes : 30,- €
- ◆ vaisselle pour 300 personnes et plus : 50,- €
- ◆ nappe : 3,- € par unité
- ◆ facturation au réel si le montant de la casse est supérieur au montant de location

**j) caution à déposer en cas de location de :**

- ☞ pour toute association : néant
- ☞ en cas de mise à disposition gratuite : néant
- ☞ pour tous autres locataires et/ou locations :
  - ◆ à déposer (par chèque) 3 mois avant la date d'occupation
  - ◆ montant :
    - grande salle : 600,00 €
    - scène : 1.000,00 €
    - espace bar : 200,00 €
    - cuisine : 200,00 €.

*Nota :* le locataire devra produire en même temps que la caution une attestation d'assurance.

**k) mise à disposition d'un personnel pendant la présence du public :**

<i>service</i>	<i>prestataire</i>	<i>coût refacturé au locataire</i>
mise à disposition d'un (ou plusieurs) personnel(s) pendant la présence de public	régie communale (agents communaux) ou société privée spécialisée	taux horaire de 30,- € x nombre d'heures de service effectuées

La réglementation contre les risques d'incendie et de panique indique que l'organisateur d'un événement est tenu de respecter les dispositions du règlement de sécurité paris par arrêté du 25/06/1980 stipulant : "pendant la présence du public, un membre du personnel doit être dans l'établissement en permanence".

**l) organisation d'un service parking :**

service	prestataire	coût refacturé au locataire
assistance pour mise en place et rangement	régie communale (agents communaux)	taux horaire de 30,- € x nombre d'heures de service effectuées
gardiennage	société privée spécialisée	facture établie par le prestataire (refacturation au centime près)

#### m) discrétion du maire :

M. le maire pourra à sa discrétion accorder des réductions aux locataires, par non facturation de l'un ou l'autre tarif ci-devant.

*Nota* : des réductions par pourcentage ne sont pas possibles.

#### N. location du hall multisports.

- avec restitution du bâtiment en l'état de la prise en charge :
    - ☞ à une association locale : gratuité
    - ☞ à tous autres occupants :
      - personne locale :
        - 20,00 € / heure \*
        - 150,00 € / journée,
      - personne extérieure :
        - 20,00 € / heure \*
        - 150,00 € / journée,
  - tous frais et charges compris, excepté le nettoyage des locaux ;
  - supplément pour frais de nettoyage : coût horaire de l'agent d'entretien x nombre d'heures de nettoyage réel.
  - caution :
    - ☞ pour toute association : néant
    - ☞ en cas de mise à disposition gratuite : néant
    - ☞ pour tous autres locataires et/ou locations : 200,00 €.
- Nota* : les contrats de location seront souscrits au maximum deux mois en amont du jour d'occupation ; la caution sera à déposer dès signature du contrat.

\* une heure entamée vaut une heure entière

**Pour tous locaux** : toutes locations – même s'il y a gratuité – seront régularisées par contrat ou convention.

### VIII. Acquisition de mobilier.

Rapporteurs : MM. KAETZEL et BAMBERGER.

Le hall multisports est de plus en plus souvent loué pour l'organisation d'événements nécessitant des tables et des chaises. Cet équipement en étant

toutefois dépourvu, les services techniques doivent à chaque occasion transbahuter le mobilier nécessaire depuis l'Espace Le Zornhoff.

La municipalité propose de doter le hall multisports d'un parc mobilier (tables et chaises).

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de faire l'acquisition de 40 tables pliantes destinées à équiper le hall multisports pour un montant hors taxe de 2.000 € ;
- autorise le maire à engager cette dépense.

## **IX. Prise en charge des frais de participation au Congrès des Maires 2017 d'un élu local.**

Rapporteur : M. KAETZEL.

Deux élus de la commune de Monswiller ont participé au Congrès des Maires de France qui s'est déroulé du 20 au 22 novembre 2017 à Paris : les adjoints Mme FONTANES Michèle et M. BONNET Régis.

L'Association des Maires de France (AMF) prend habituellement en charge une partie du coût de participation d'un représentant par commune. En 2017 cette prise en charge par l'AMF était de 250,- € par congressiste. Mme FONTANES en a profité ; M. BONNET quant à lui a dû régler cette somme de sa poche.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre en charge une partie des frais de participation du second élu de Monswiller au Congrès des Maires de France 2017 ;
- de verser la somme de 250,- € au profit de M. BONNET Régis qui a avancé ces frais.

## **X. Divers.**

### **1. Information quant aux recettes de taxes foncières générées par la ZAC du Martelberg, la ZA Dreispitz-Marlène et la ZA de la Faisanderie.**

Un tableau prévisionnel des recettes de taxes foncières que la commune de Monswiller pourrait encaisser après les implantations futures de sociétés sur les trois zones d'activités du Martelberg, Dreispitz-Marlène et de la Faisanderie est présenté à l'assemblée. Des recettes supplémentaires de 140 K€ par an sont envisageables.

### **2. Projet d'extension de l'usine KUHN sur le site de la Faisanderie.**

M. le maire a traité ce point en début de séance, parmi les informations intercommunales.

La Direction Départementale des Territoires a notifié à la commune le décret ministériel n° 2017-1521 du 31/10/2017 portant notamment déclassement d'une partie de la forêt de protection du massif du Kreuzwald.

Selon l'article R.141-11 du Code forestier, cette décision de déclassement et le plan de délimitation de la forêt de protection sont à reporter au Plan Local d'Urbanisme de la commune. Cette formalité sera réalisée par arrêté municipal.

### **3. Présentation des esquisses du projet de réaménagement du centre-village.**

M. le maire présente à l'assemblée les esquisses du réaménagement du centre-village proposé par le cabinet d'étude M2I. Il est décidé de revoir ces projets en commission d'urbanisme.

### **4. Aliénation de l'immeuble 23, rue de Steinbourg.**

M. le maire fait état de l'offre d'achat émanant de M. BRAUNECKER Raphaël, représentant la SCI RMC, domiciliée à Bouxwiller : celle-ci souhaite acquérir l'immeuble sis 23, rue de Steinbourg, sur lequel se trouvent les activités des sociétés AUTOSUR, ROHAN MOTOS et STOP AUTOS, pour un montant de 400.00 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de céder au profit de la SCI RCM, domiciliée 24, rue Jules César à BOUXWILLER (67330), l'immeuble cadastré :

*Commune de Monswiller*

*section 12, 23, rue de Steinbourg, parcelle n° 126,*

*d'une contenance de 28,83 ares,*

*au prix de 400.000 € (quatre cent mille euros) ;*

- dit que tous frais (notariés et autres) seront à la charge de l'acquéreur ;
- autorise M. le maire à signer l'acte notarié qui authentifiera cette aliénation.

### **5. Transfert de compétence et fiscalité professionnelle unique. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.**

Rapporteur : M. KAETZEL.

Dans sa séance du 21 septembre 2017, la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau a approuvé les nouveaux statuts de l'EPCI, suite à la fusion des deux anciennes intercommunalités intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les modifications proposées ont pour conséquence de transférer à l'intercommunalité de nouvelles compétences et les charges qui y sont liées

(notamment le Service Départemental d'Incendie et de Secours et les zones d'activités) et de restituer des compétences aux communes de l'ex périmètre de Marmoutier-Sommerau (notamment la voirie communale, le scolaire et le secrétariat de mairie).

L'article 1609 nonies du Code général des impôts pose la règle que le transfert de compétences entre la Communauté de Communauté et ses communes membres donne lieu à compensation des charges nettes qui y sont liées. Les mouvements financiers entre EPCI/communes sont opérés à travers des « **attributions de compensation** » (AC). Le calcul desdites compensations, incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui les consigne dans un document de synthèse soumis à l'approbation des communes membres. Parallèlement aux AC inhérentes aux transferts de compétences, les AC incluent aussi la part de la fiscalité professionnelle que les communes ont perdu au profit de l'intercommunalité lorsque celle-ci fonctionne sous le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Le maire soumettra à l'assemblée le rapport de la CLECT qui a travaillé, à l'occasion de plusieurs réunions, sur le transfert de charges, rapport dont le Conseil de Communauté a pris connaissance lors de la séance communautaire du 21 septembre dernier.

Pour la commune de Monswiller, la situation évoluera comme suit :

<i>Attribution de Compensation actuelle</i>	<i>AC compétence SDIS</i>	<i>AC annuelle à partir du 01/01/2018</i>
383.508 €	40.664 €	342.844 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-5,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU la délibération de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau en date du 21 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport de la CLECT et le montant de l'attribution de compensation calculé pour la commune de Monswiller ;
- autorise le maire à signer toutes les pièces qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **XI. Questions - réponses.**

Néant.

La séance est levée à 22 heures.